REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ISTRES Ville du ROVE

N°A 2023-79

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet: - SATR - JOLIOT CURIE. Réfection de voirie du 23/10/2023 au 03/11/2023.

- Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
- Vu la demande de la société SATR en date du 18 octobre 2023,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue JOLIOT CURIE, pour assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie à partir du lundi 23 octobre 2023 pour une durée de quinze jours.

ARRETONS

<u>Article 1er</u>. La société SATR est autorisée à effectuer les travaux dans la rue JOLIOT CURIE, entre le numéro 15 et l'intersection rue JACQUES DUCLOS à partir du 23/10/2023 entre 08h00 et 17h00.

Article 2.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

- Le stationnement des véhicules est interdit, dans l'emprise des travaux, jusqu'au rétablissement de la circulation, rue JOLIOT CURIE.
- Les travaux dans JOLIOT CURIE devront débuter à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 avec réouverture de la voie en fin de journée.
- La société est autorisée à fermer la circulation dans la rue JOLIOT CURIE de 08h00 à 17h00 à partir du 23/10/2023. Une déviation sera mise en place au rond-point du DOUARD et dans le boulevard de la CARRAIRADE

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

<u>Article 5.</u> Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 27 octobre 2022

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Proven Chevalier de la Légion d'honne